



CONSEIL D'ÉTAT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Luxembourg, le 21 juillet 2023

N° CE : 61.170
Doc. parl. : n° 8112 /10

Monsieur le Président
de la Chambre des députés

LUXEMBOURG

Objet : Projet de loi modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Monsieur le Président,

Me référant à votre lettre datée du 20 juillet 2023 concernant le projet de loi élargé, j'ai l'honneur de vous informer qu'il s'agit en effet d'un redressement d'une erreur matérielle, qui ne nécessite dès lors pas d'être soumis à l'avis du Conseil d'État par voie d'amendement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président du Conseil d'État,

Christophe Schiltz